

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 JANVIER 2023

| | |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers en exercice | 15 |
| Nombre de présents | 14 |
| Nombre de votants | 15 |

| |
|---|
| Envoyé en préfecture le 26/01/2023 |
| Reçu en préfecture le 26/01/2023 |
| Publié le  |
| ID : 073-217303072-20230123-D_07_01_2023-DE |

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 23 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de VALMEINIER étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre ALBRIEUX, Maire.

Étaient présents : Alexandre ALBRIEUX, Pascal BAUDIN, Alexandra BAUDIN, Isabelle GORIN, Marc MOMET, Éric TALLIA, Isabelle DELEGLISE, Romain MALLEVAL, Denis BOUVIER, Sami BAUDIN, Christiane JOET, Philippe EXCOFFIER, Stéphane LEVAVASSEUR, Jonathan CHARDON.

Absent ayant donné procuration : Marion BERNOLLIN à Isabelle DELEGLISE

Date de convocation : 16 Janvier 2023.

Isabelle GORIN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : PROJET DE ZONE SPECIALE DE CARRIERE DE GYPSE ET D'ANTYDRITE EN MAURIENNE

Monsieur le Maire expose que lors d'une réunion en date du 19 novembre 2021, Monsieur le Sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne informe certains élus du projet de création d'une Zone Spéciale de Carrières (ZSC) pour le gypse et l'anhydrite en Maurienne, à la demande de Madame la Ministre de la Transition écologique (Madame Barbara Pompili) et Madame la Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance chargé de l'industrie (Madame Agnès Pannier-Runacher).

Par courrier en date du 2 février 2022, le Préfet confirme la volonté de l'Etat d'instituer, en Maurienne, par décret du Conseil d'Etat, une Zone Spéciale de Carrières (ZSC) « *sur un périmètre à l'intérieur duquel l'exploration et l'exploitation d'un gisement serait possible* ». L'objectif de ce projet de ZSC est de « *permettre le renouvellement des réserves actuelles de gypse et de sécuriser l'activité liée à ce matériau essentiel pour l'activité du BTP* ». Il est indiqué que « *la procédure de ZSC est à son stade initial et devrait durer plusieurs années* ». Il est transmis les éléments du dossier de cas consistant en un document de synthèse de 240 pages - puis la « *Décision de l'Autorité environnementale après examen au cas par cas, datée du 26 mars 2022.*

Ces différents documents indiquent, entre autres, que la ZSC serait instaurée « *pour une vision à long terme, 120 ans de réserves exploitables phasées dans le temps* » le zonage de celle-ci comportant deux secteurs, Arvan et Haute-Maurienne (communes de Val-Cenis et Villarodin-Bourget). La ZSC « *permettra non seulement de répondre à un besoin à court ou moyen terme (vingt à trente ans) mais aussi de projeter une activité économique et industrielle à plus de 50 ans s'inscrivant dans les projets de développement économique du territoire* ».

Le projet prévoit deux secteurs :

- La vallée de l'Arvan (Saint-Jean-de-Maurienne, Saint Pancrace, Fontcouverte-La Toussuire) pour une superficie de 404ha.
- La vallée de la Haute Maurienne (Val-Cenis, Villarodin-Bourget) pour une superficie de 627 ha.
 - Dont 360 ha constitueraient des espaces de protection de gisement, des voies d'accès et pistes, des talus de sécurité, des clôtures, des espaces de protection sans exploitation, des zones de recherches de substances de carrières ;
 - 62 ha correspondant aux cœurs de village, hameaux et zones d'activités sont exclus des zones de prospection et d'exploitation ;
 - 200 ha pourraient faire l'objet d'extraction progressive.

Au total, les ressources potentielles sont estimées à 29 millions de tonnes, permettant un approvisionnement des usines pendant environ 120 ans au rythme de 200 000 tonnes d'extraction par an.

A ce jour :

- Un dossier d'examen « cas par cas » a été déposé auprès de l'Autorité Environnementale qui a indiqué, en réponse, que ce projet devrait être soumis à une évaluation environnementale ;
- Une concertation publique, sous l'égide de deux garants nommés par la Commission Nationale du Débat Public, doit être menée début 2023 ;
- La procédure est prévue pour durer plusieurs années.

Vu l'ensemble des informations du dossier de « Demande d'examen au cas par cas pour un projet de Zone Spéciale de Carrière de gypse et d'anhydrite dans le département de la Savoie dite Zone Spéciale de Carrières de la vallée de la Maurienne » ;

Vu la décision de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas sur l'instauration d'une Zone Spéciale de Carrière de gypse et d'anhydrite dans le département de la Savoie ;

Vu le projet de territoire « Eccho 2030 » qui a pour ambition de faire de la Haute-Maurienne un territoire habitable et attractifs qui a su préserver son environnement, sa biodiversité, la qualité de son cadre de vie et le dynamisme de son agriculture ;

Considérant que la Maurienne a déjà largement contribué, par le passé, à l'effort national par la construction de grands barrages (Mont-Cenis, Bissorte, Plan d'amont et Plan d'Aval) ;

Considérant que la Maurienne subit les effets des travaux du tunnel de base de la ligne à grande vitesse Lyon-Turin et que les études réalisées par le Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM) n'excluent pas le risque d'assèchement de certaines sources ;

Considérant que l'exploitation de carrière serait très néfaste aux activités touristiques et agricoles et à la qualité de vie des habitants ;

Considérant que la vallée de la Maurienne est reconnue pour la qualité de ses paysages, pour la préservation de son environnement et pour la richesse exceptionnelle de sa biodiversité ;

Considérant que la Vallée de la Maurienne participe largement à l'effort national de protection de l'environnement puisque plus de la moitié de son territoire communal est protégé (Parc National de la Vanoise, Sites classés, Natura 2000, APPB, ZNIEFF, ...)

Considérant que l'exploitation de grandes carrières, sur une période très longue comme le laisse entrevoir le dossier de présentation de la ZSC Maurienne, porterait un coup fatal aux activités touristiques et agricoles, en artificialisant des espaces naturels et des terres agricoles, en totale contradiction avec l'objectif de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050, prévu par la Loi « Climat et Résilience » ;

Considérant que les nuisances occasionnées par l'exploitation de carrières (bruit, poussière, circulation de camions ...) dans une vallée étroite, avec une seule voie de circulation pour acheminer les matériaux dégraderait fortement les conditions de vie des habitants, aggraverait les risques d'accident routiers en faisant circuler ensemble des véhicules légers et des poids lourds déjà très nombreux sur l'itinéraire international du tunnel du Fréjus ;

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

Conscient des enjeux que représente pour la nation la sécurisation et l'exploitation des réserves de gypse et d'anhydrite ;

Constatant que les Alpes ne représentent que 5% des réserves nationales de gypse ;

Se déclare opposé au projet de Zone Spéciale de Carrières de gypse et d'anhydrite en Maurienne ;

Demande à l'Etat de retirer ce projet de Zone Spéciale de Carrières en Maurienne avant même toute réunion de concertation, et d'étudier d'autres possibilités d'exploitation de gypse et d'anhydrite, dans d'autres régions du territoire national moins sensibles en terme d'environnement, de tourisme et d'agriculture.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Alexandre ALBRIEUX,
Maire de Valmeinier.

